

El Nathalie CHAZALNOEL - Psychologue
5 ALLEE DE LA PETITE FERME
17200 ROYAN
Tél : 06.77.72.16.21
Courriel : nathalielacouture@icloud.com
N°RPPS : 10009681858
N° SIRET : 92982717800013

« La prestation délivrée par votre psychologue ne fait pas l'objet d'un conventionnement. Dès lors, elle n'est pas prise en charge par la sécurité sociale. Le montant des honoraires fixé doit cependant être déterminé avec tact et mesure. ».

Montants des honoraires

Consultation de Psychologie	60€ pour 1h
Consultation à distance	60€ pour 1h
Psychothérapie	60€ pour 1h
Visite à domicile	80€ pour 1h
Suivi psychologique	60€ pour 1h
Accompagnement psychologique (Thérapie de soutien)	60€ pour 1h
Test psychologique	90€ pour 1 test
Bilan psychologique avec tests	300€ (4 séances d'1h)
Supervision	80€ pour 1h

« Lorsque les honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre psychologue doit vous en informer par écrit préalablement à la réalisation de la prestation. »

RAJOUTER, MERCI

HABILITATION IPRP (INTERVENANTE EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS) DELIVREE PAR
LA DIRECCTE NOUVELLE AQUITAINE



La NAF 2025 crée un nouveau code : 86.93Y :

Activités des psychologues et psychothérapeutes, à l'exception des médecins

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tout consommateur a le droit de faire appel gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à un professionnel. C'est le principe énoncé par l'ordonnance du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation transposant la directive européenne du 21 mai 2013 (2013/11/UE) dans le Code de la consommation. De leur côté, les professionnels ont depuis cette date l'obligation d'adhérer à un dispositif de médiation de la consommation et d'en informer leurs clients.

Sont concernés les activités commerciales, industrielles, artisanales ou libérales et tous les secteurs, à l'exclusion des services d'intérêt général non économiques, de l'enseignement supérieur et des services de santé.

Les activités du psychologue en libéral relèvent des prestations de service, nous entrons donc dans ce cadre. Cependant, le texte réglementaire qui encadre ces dispositions (ordonnance n°2015-1033 du 20 Août 2015) stipule à l'article 1 (Article L. 151-4) **que ne sont pas considérés comme des litiges de consommation, au sens du présent titre, les litiges concernant « les services de santé fournis par des professionnels de la santé aux patients pour évaluer, maintenir ou rétablir leur état de santé, y compris la prescription, l'administration et la fourniture de médicaments et de dispositifs médicaux. »**

Il est bien noté « services de santé fournis par des professionnels **de la santé** », le psychologue est un acteur du champ de la santé mentale et, à ce titre, selon les directives européennes, il ne relève pas des dispositions du texte cité. Le Ministère de l'Économie nous a confortés dans cette lecture. Nous en voulons également pour preuve les dispositions de l'arrêté de mai 2018 concernant l'affichage des honoraires qui s'appliquent aux psychologues et qui sont fondées sur ces mêmes directives européennes.

TARIFS POUR LES ENTREPRISES, LES COLLECTIVITES ET LA FONCTION PUBLIQUE

Les tarifs sont définis sur devis, en fonction de la nature et de la complexité de la demande. En d'autres termes, vous recevez une offre claire, sans surprise.

Votre entreprise peut parfois bénéficier d'une prise en charge dans le cadre de la formation professionnelle ou des accords QVCT de votre structure.

EN CABINET DE CONSULTATION	
Consultation de Psychologie (souffrance au travail)	95€ pour 1h
Consultation à distance	95€ pour 1h
DANS LA STRUCTURE	
Intervention	1000€ la journée